



L'EURO NUMÉRIQUE DE DÉTAIL

Un partenariat public-privé, comment ?

Édito

Les projets de règlement encadrant la création d'un euro numérique de détail ont fait l'objet d'une orientation générale le 19 décembre 2025 entre les Etats membres au sein du Conseil Ecofin. Cette approche comporte un certain nombre de dispositions qui préoccupent les acteurs économiques. C'est pourquoi, avant les prochaines étapes institutionnelles, notamment au Parlement européen, les banques souhaitent expliquer leurs vues et exposer comment, à leur sens, il sera possible de parvenir à un véritable partenariat public-privé – comme l'appelle de ses vœux le Président de la République française, autour du projet d'euro numérique de détail porté par la Banque centrale européenne (BCE).

L'objectif de ce document de la Fédération bancaire française « L'euro numérique de détail : un partenariat public-privé, comment ? » est de répondre à deux questions essentielles :

1. Comment conclure un partenariat public-privé ?
2. Quels risques éviter ?

1. Comment conclure un partenariat public-privé ?

Il faut modifier les projets de Règlement sur l'euro numérique afin de :

- **demander à la BCE de réutiliser les infrastructures et les standards existants** (notamment virement instantané et autres dispositifs déjà opérationnels) pour éviter leur duplication et donc des dépenses inutiles ; c'est la piste de « partenariat public/privé » ;
- **encadrer ou mieux cadrer l'open funding** pour que la relation client – et la distribution de l'euro numérique de détail – ne soit pas monopolisée par des acteurs extra-européens ;
- **fixer une limite de détention basse en cohérence avec les usages des moyens de paiement** (pour rappel, les encours moyens de monnaie de banque centrale détenus par les ménages pour des transactions sont proches de 100 € en moyenne) et les objectifs de stabilité financière et le financement bancaire des ménages et des entreprises dans la zone euro ;
- **aligner le fonctionnement de l'euro numérique de détail hors ligne avec les standards de prévention de la fraude et de lutte contre la criminalité.** Le dispositif actuellement envisagé pour l'euro numérique de détail hors ligne conduirait à la création d'un instrument de paiement numérique non traçable, ce qui entraverait l'action menée par les autorités publiques en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

1.1 Réutiliser les standards existants qui fonctionnent

Nous estimons que la BCE devrait s'appuyer sur l'expérience et les solutions du secteur privé en adoptant des standards européens de paiement déjà existants ou en cours d'émergence. Cela éviterait aux commerçants et aux entreprises de devoir se connecter à une nouvelle infrastructure et de maintenir deux systèmes distincts : l'un pour l'euro commercial actuel et l'autre pour l'euro numérique de détail.

Dans la version actuelle du règlement, pour accepter l'euro numérique de détail, les commerçants devront modifier leurs logiciels de paiement, ce qui implique une migration longue et coûteuse, impactant indirectement leurs clients. L'adoption, par la BCE, de schémas et standards européens identiques à ceux utilisés dans le privé rendrait le projet plus efficace.

Pour garantir que la réutilisation des actifs existants reste compatible avec les principes de l'euro numérique, nous proposons :

- de combiner l'infrastructure de règlement de la BCE (DESP) avec un identifiant de compte euro numérique (DEAN) conçu au format IBAN ;

- avec les actifs privés déjà développés pour les schémas de paiement européens au point d'interaction (PoI) : instruments d'initiation, systèmes d'acceptation et messagerie opérationnelle reposant sur les standards actuels.

Pour les paiements instantanés de compte à compte (AZA), cela implique d'utiliser :

- les messages SCT Inst de l'EPC pour les échanges de règlement entre les prestataires de service de paiement (PSP) et le DESP de la BCE ;
- pour l'acceptation : les protocoles Nexo, le standard QR code de l'EPC, ainsi que tout standard équivalent défini par les schémas AZA IP concernés ;
- pour les connecteurs bancaires avec les systèmes d'échange (DESP) : tous les standards API (Application Programming Interface) locaux/régionaux existants, avec une exigence d'égalité de traitement.

Côté initiateur de paiement, cette approche consisterait à réutiliser les choix actuellement opérés par chaque solution européenne de paiement instantané de type AZA, dans un esprit de subsidiarité.

Compte tenu de l'importance des schémas de paiement par carte en termes de volumes, qualité de service et diversité d'usages, les standards européens à cibler seraient :

- pour l'acceptation : CPACE (application cœur des terminaux) et Nexo (protocoles d'acquisition) ;
- pour l'émission : CPACE (application carte à puce).


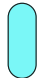
Pour les messages de règlement initiés par carte, l'approche reposerait sur le choix actuel de chaque schéma européen souverain, avec un engagement de convergence progressive.

Les solutions privées vont vite. Des initiatives comme Wero, Bancomat, Bizum, SIBS-MB WAY et Vipps MobilePay ont annoncé un protocole d'accord de coopération¹ pour renforcer la souveraineté européenne des paiements en Europe et permettre des paiements transfrontaliers en Europe à compter de 2026. Cette coopération qui s'étend à 13 pays représentant 72% de la population de l'Union européenne et de la Norvège est ouverte à tous les pays européens y compris la Suisse et d'autres pays non-euro qui souhaiteraient la rejoindre. L'euro numérique de détail sera au mieux disponible en 2030 et devra donc chercher à s'imposer dans un paysage déjà servi par les solutions privées. Le recours aux standards existants pourrait permettre d'accélérer le calendrier de mise en œuvre de l'euro numérique de détail.



A decisive step towards a resilient, sovereign European payment ecosystem.

Wero is an instant payment solution and wallet covering all use cases (P2P, e-commerce and PoS) plus value-added services.

-  Wero markets
-  Interoperability: Countries covered through the central interoperability partnership with Bancomat, Bizum, SIBS-MB WAY and Vipps MobilePay



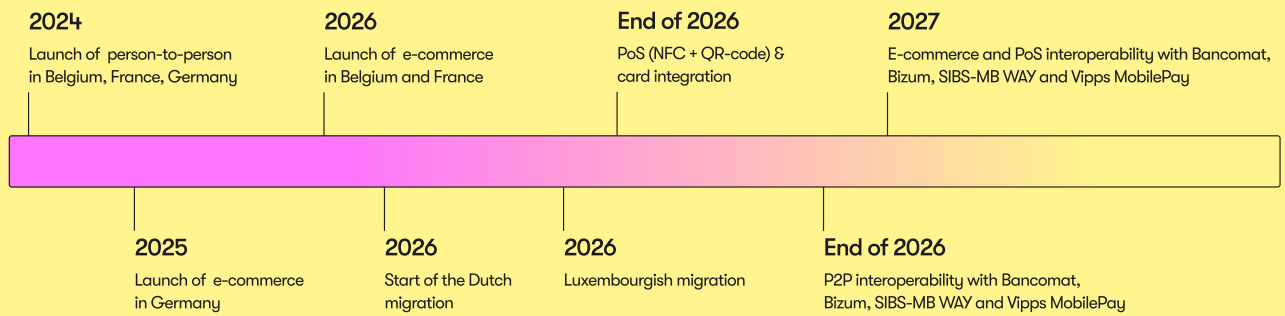
Wero aims to deliver the full value of instant payments for both consumers and merchants for all retail use cases across the European Union.

52M
current Wero users

+15M
users, from the Luxembourgish and Dutch migration

+65M
covered thanks to the interoperability partnership

Key Wero milestones



À l'inverse, créer via l'euro numérique de détail un « scheme » supplémentaire est une duplication inutile d'infrastructures européennes existantes. Cette duplication est coûteuse et risque même fragiliser les solutions privées européennes en plein développement puisque cela peut contraindre les choix d'investissement.

1.2 Encadrer ou mieux cadrer l'Open funding

Pour éviter que l'euro numérique soit principalement distribué via des acteurs non européens, nous proposons :

- **Interdiction/encadrement de l'open funding** : un compte euro numérique devrait obligatoirement être lié à un compte courant en monnaie commerciale détenu par le même PSP établi en Europe. Cela garantit que la relation client reste ancrée dans l'écosystème financier européen et reste exempte des dépendances mêmes que l'euro numérique de détail entend précisément corriger.

À titre d'exemple, cela pourrait se traduire par :

- L'open funding serait restreint aux actions manuelles permises entre comptes détenus dans différents PSP européens et fondées sur des accords contractuels entre PSP.
- Les opérations automatiques de financement (dont waterfall et reverse waterfall) seraient réservées aux comptes détenus par le même PSP (compte euro numérique + compte non-euro numérique).

1.3 Plafonds de détention

Chaque euro déposé auprès de la banque centrale est un euro retiré des bilans bancaires. Or ce sont ces dépôts dans les banques commerciales qui financent les entreprises et les ménages de l'Union européenne. Donc, le transfert des dépôts vers la BCE retire des ressources vitales au crédit. **1 euro numérique de détail = 1 euro de financement disponible de moins pour le financement de l'économie européenne.**

La BCE travaille sur l'hypothèse d'une limite de 3 000 € par personne. Pour 350 millions d'Européens, cela représente de l'ordre de 1 000 Mds€ indisponibles pour le financement de l'économie. Par comparaison à ces chiffres, l'encours des crédits des banques françaises aux entreprises s'élevait, fin 2025, à 1 400 Mds€.

En supposant 1 000 € en moyenne par citoyen pour 200 millions d'utilisateurs, 200 milliards d'euros quitteraient les bilans bancaires.

Pour continuer à financer l'économie au même niveau, les banques devraient se refinancer auprès de la BCE ou émettre des obligations sur les marchés.

Concrètement, avec un taux d'intérêt à environ 2%, cela augmenterait les taux de crédit pour les entreprises et les particuliers d'au moins 4 milliards d'euros par an, voire davantage si les taux montent. L'euro numérique de détail représente donc une charge financière pour les citoyens et les entreprises européennes.

Cette charge peut être réduite : un plafond de dépôt faible, par exemple 100 €, contribuerait à limiter l'impact négatif sur le financement de l'économie. C'est essentiel pour soutenir la croissance, la compétitivité et l'investissement en Europe.

Nous recommandons également d'interdire les détentions par les personnes morales.

1.4 Sécurité du mode hors ligne

Le dispositif d'euro numérique de détail hors ligne (off line) serait une rupture majeure avec les principes de la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la protection de l'intégrité monétaire. Ce choix a été fait par la Commission européenne dans le texte initial que le Conseil Ecofin a conservé, dans sa décision du 19 décembre, par souci de similitude avec le billet de banque afin de limiter les critiques de la population attachée à l'anonymat des transactions en espèces.

Dans un discours du 25 février, le commissaire Dombrovskis expliquait que « The digital euro will provide cash-like privacy in the digital world for offline payments and a high degree of privacy for online payments. » Concrètement, l'euro numérique de détail offline serait un instrument de paiement numérique intraçable (« Payment transaction data pertaining to offline digital euro payment transactions shall not be retained »)².

En créant un outil numérique public, il est cependant paradoxal que les pouvoirs publics, Commission Européenne, Banque Centrale Européenne, Conseil Ecofin, proposent de lui donner des caractéristiques qui gênent le travail des pouvoirs publics pour identifier le blanchiment d'argent ou le règlement d'activités illicites.

Dans sa conception actuelle, le projet d'euro numérique de détail offline est une régression majeure en termes de lutte contre le blanchiment d'argent, la fraude, et contre les activités illicites alors qu'une conception plus simple lui permettrait de contribuer à la résilience des paiements sans créer ces risques pour l'ordre public.

La traçabilité est totalement possible et compatible avec la résilience des paiements. Il est donc important de supprimer l'article 37.2 du projet de règlement et de modifier l'article 37.3 afin que les prestataires de services de paiement conservent les transactions effectuées hors ligne.

2. Quels risques éviter ?

Ces propositions limiteront quelques-uns des risques forts que les acteurs privés des paiements identifient sur l'euro numérique de détail. Même avec ces évolutions, nous estimons que le projet d'euro numérique ne permettra ni de répondre aux enjeux de souveraineté européenne des paiements, ni de renforcer le rôle international de l'euro.

À l'inverse, nous estimons qu'il comporte le risque de mobiliser des ressources considérables – de l'ordre de plusieurs dizaines de milliards d'euros – qui pourraient être bien plus utilement consacrées au renforcement de la souveraineté européenne.

En effet, notre conviction et notre expérience est que la souveraineté européenne dans les paiements passe aussi par des acteurs de paiements et des solutions de paiement européens.

2.1 Euro numérique de détail et souveraineté européenne

L'Europe possède déjà les outils de sa souveraineté en matière de paiement (virements SEPA : ordinaire et instantané)³ et infrastructures européennes dédiées avec un cadre réglementaire ad hoc, le tout s'inscrivant dans la stratégie européenne des paiements édicté par la Commission européenne. L'espace unique de paiement en euros est déjà un espace de souveraineté où règles et infrastructures sont européennes sous surveillance de la BCE.⁴

Puisque les mêmes acteurs, européens et extra-européens, continueront d'agir avec l'euro numérique de détail, le risque est grand d'avoir un glissement de certaines opérations de paiement effectuées en monnaie commerciale vers un traitement de monnaie de banque centrale, sans supprimer les dépendances à ces acteurs non européens. L'euro numérique de détail aura alors manqué sa cible.

Il faut souligner que l'euro numérique de détail ne changerait malheureusement rien à la situation des juges de la Cour Pénale Internationale placés sur une liste de sanctions américaines. En effet, ces listes sont utilisées par tous les acteurs économiques qui ont besoin accès au dollar, y compris les institutions publiques, pour lutter contre le terrorisme et pour ne pas encourir de sanctions américaines.

Par exemple, si un prestataire de paiement délivrait des euros numériques de détail à une personne sous sanction américaine, elle subirait des risques de sanctions du fait de l'extraterritorialité du droit américain.

2.2 Euro numérique de détail, stablecoins et rôle international de l'euro

L'euro numérique ne répond pas aux besoins qui poussent vers les stablecoins (opérations décentralisées, collatéral crypto).

- **Différence de nature** : les stablecoins sont des instruments privés et décentralisés, fondés sur la technologie blockchain, tandis que l'euro numérique de détail est un dispositif public et centralisé. **Il n'apparaît pas clairement en quoi un instrument à l'opposé d'un stablecoin serait en mesure de répondre aux besoins de ses utilisateurs.**
- **Alternative négligée** : au lieu de concurrencer frontalement les stablecoins USD avec un outil inadapté, les pouvoirs publics devraient soutenir l'émergence de stablecoins €.

Les ressources financières et humaines consacrées au développement de l'euro numérique de détail devraient aller à des chantiers prioritaires : les stablecoins privés en euros et l'euro numérique de gros (wholesale).

Le statut international d'une monnaie exige qu'elle soit une monnaie de règlement, de réserve et d'investissement.

- Avec une détention plafonnée (heureusement, car l'inverse entrainerait de très graves problèmes de stabilité financière...), l'euro numérique de détail ne peut servir ni de collatéral, ni d'instrument de réserve, ni d'outil de règlement. En outre, son acceptation hors de l'Union Européenne est conditionné à l'accord des banques centrales des pays concernés.
- **L'alternative Wholesale** : c'est l'euro numérique « de gros » (entre professionnels des marchés financiers et la BCE), et non pas de détail, qui faciliterait le règlement des actifs tokenisés, des règlements transfrontaliers instantanés et permettrait d'accroître l'attractivité internationale de l'euro.

2.3 Coûts/bénéfices de l'euro numérique de détail

L'euro numérique de détail n'apporte aucune fonctionnalité nouvelle pour le citoyen. Tous les cas d'usage projetés pour l'euro numérique de détail sont déjà possibles aujourd'hui pour les citoyens européens.

Une innovation ou une technologie vieille de 2000 ans ? L'euro numérique de détail ne repose pas sur une blockchain mais sur une simple inscription en compte comme le faisaient, sous l'empire romain, les banquiers qui tenaient des livres de comptes. Un paiement pouvait déjà s'effectuer par une simple mutation de compte à compte sans transfert d'espèces.

Or, le coût estimé de ce projet est colossal.

Coût en termes environnemental d'abord. L'empreinte carbone du projet est en contradiction avec les objectifs climatiques de l'UE. En raison de son architecture centralisée à la BCE avec des cascades complexes par transaction, un paiement en euro numérique consommerait environ **deux fois plus d'énergie** qu'un paiement en euro commercial actuel.

Coût financier ensuite. La seule construction de l'euro numérique coûterait entre 18 et 31 milliards d'euros aux banques de la zone euro selon une étude menée par le cabinet PWC. **Frais de fonctionnement :** Pour les seules banques françaises, les coûts opérationnels dépasseraient 600 millions d'euros par an.

L'estimation de coût réalisée par la BCE est nettement plus faible tout en restant très élevée (4 à 6 Mds€) car elle part de deux hypothèses : 1/ les infrastructures existantes pourront être utilisées (or, ce n'est pas prévu par les spécifications actuelles du projet) et 2/ des économies pourraient être réalisées sur le circuit des espèces puisqu'elles circuleront moins (or la BCE affirme régulièrement qu'elle n'a pas un tel objectif).

À ces coûts viendront s'ajouter ceux de la Banque Centrale Européenne, mais aussi des commerçants et des administrations publiques qui devront mettre à niveau leurs systèmes pour accepter les encaissements en euro numérique. Les administrations publiques de la zone Euro et les commerçants n'ont mené aucune étude du coût d'adaptation de leurs équipements et infrastructures de paiement.

Avec le projet de Règlement modifié par le Conseil le 19 décembre, l'Union Européenne s'oriente vers une dépense, à la charge in fine de ses citoyens, de l'ordre de 40 à 50 Mds€ sur une infrastructure inutile et dangereuse.

Pour mettre cela en perspective, un investissement de l'ordre de 40 à 50 Md€, c'est :

- 10 mois d'effort de guerre de l'Ukraine (**172 M€** par jour pour l'effort de guerre selon le FMI) ;
- Un coût de l'euro numérique par citoyen européen d'environ de 142 € (50 Mds€ pour 350 M de citoyens), à comparer, pour la France, au budget de la Défense par habitant (735 euros en 2025)⁵.

Des questions fondamentales se posent sur la perception de la monnaie par les citoyens avec l'euro numérique de détail.

Quelles seront les conséquences d'afficher pour les citoyens la différence entre la monnaie de banque centrale et la monnaie commerciale ? Ils utilisent aujourd'hui ces instruments sous forme différente, en ayant autant confiance dans l'une que l'autre. Quel sera leur comportement (surtout en temps de crise) vis-à-vis de la monnaie commerciale, dont l'euro numérique de détail soulignera le caractère « fiduciaire » ?

Les limitations sur la détention ou le retrait de monnaie de banque centrale sont intéressantes et ont pour point commun d'être survenues lors de moments de stress économique extrême, pour tenter d'empêcher les paniques bancaires et l'instabilité financière, avec le risque d'accentuer la détresse des citoyens voire de les faire réagir par anticipation.

(1) EPI Company | Bancomat, Bizum, EPI, SIBS and Vipps MobilePay sign MoU...

(2) Article 37.2 du règlement euro numérique de détail « *Payment transaction data pertaining to offline digital euro payment transactions shall not be retained by payment service providers or by the European Central Banks and the national central banks.* »

(3) Ces solutions de paiement sont européennes. Ce sont des schémas développés, maintenus et gérés par le Conseil Européen des Paiements (European Payments Council- EPC).

(4) Pour reprendre les termes de la Banque de France dans le Livre des Paiements et infrastructures de marché à l'ère digitale : « L'espace unique de paiement en euros, a été mis en place par une quarantaine de grandes banques européennes qui ont constitué en 2002 l'EPC (European Payments Council, Conseil européen des paiements), avec le soutien de la BCE et de la Commission européenne. Le projet, initié en 2002, visait à harmoniser les moyens de paiement en euro au sein des 34 pays de l'espace SEPA 3 afin qu'un paiement transfrontière en euro soit traité avec la même rapidité, la même sécurité et dans les mêmes conditions qu'un paiement national. Le SEPA complète ainsi l'instauration de l'euro en tant que devise des 19 pays de la zone euro. » ET « Le Conseil des paiements de détail en euros (ERPB - la BCE donc) a chargé l'EPC de mettre au point rapidement un « schéma » (ensemble de règles et de standards d'utilisation) pour le paiement instantané européen. L'EPC s'est appuyé sur le virement pour développer un schéma de paiement instantané sous forme de virement, appelé SCT Inst. [...] L'Euro-système a formulé des attentes particulières, notamment en matière de politique d'accès, d'interopérabilité et de réduction du risque. Ce sont ces fonds, déposés en monnaie de banque centrale, qui permettent de garantir le règlement des SCT Inst 24/7/365 même lorsque TARGET2 est fermé. »

(5) <https://www.economie.gouv.fr/aqsmi/comment-sont-utilises-mes-impots>

18, rue La Fayette — 75440 Paris Cedex 09 — fbf.fr
Avril 2026

